

OMPI



SCIT/SDWG/9/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 11 janvier 2008

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES NORMES ET LA DOCUMENTATION

Neuvième session
Genève, 18 – 21 février 2008

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA RÉVISION DE LA NORME ST.36 DE L'OMPI

Document établi par le Secrétariat

Introduction

1. À sa huitième session, tenue en mars 2007, le Groupe de travail sur les normes et la documentation (SDWG) du Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) est convenu de créer une nouvelle tâche pour assurer la révision et la mise à jour permanentes de la norme ST.36 et de constituer une équipe d'experts chargée de mener à bien cette tâche. Le SDWG a également autorisé temporairement l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 à adopter les révisions de cette norme (voir les paragraphes 58 et 59 du document SCIT/SDWG/8/14.)

2. Le mandat initial conféré à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 par le SDWG à sa huitième session était le suivant (voir le paragraphe 61 du document SCIT/SDWG/8/14) :

a) préparer une révision des éléments communs internationaux (ICE) de la norme ST.36 de l'OMPI sur la base de la dernière version des DTD figurant à l'annexe F de la septième partie des instructions administratives du PCT; et

b) examiner la nécessité de réviser toute autre partie de la norme ST.36 de l'OMPI compte tenu des changements apportés à l'annexe F depuis l'adoption de la norme, en novembre 2004 et, si nécessaire, réviser cette norme.

F

3. Conformément à la décision susmentionnée prise par le SDWG, le Bureau international a diffusé la circulaire C.SCIT 2636, datée du 30 avril 2007, dans laquelle il invitait les offices désireux de participer activement aux délibérations à désigner un représentant auprès de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36. Les 14 offices ci-après ont désigné des représentants : AU, CA, DE, DK, EM, EP, JP, KR, LT, MD, RU, US, VN et WO/IB.

4. Du 22 au 24 octobre 2007 s'est tenue une réunion officieuse des équipes d'experts du SDWG chargées des questions relatives au XML, à savoir celles chargées de la norme ST.36, de la norme ST.66, de la norme ST.86 et de la norme XML4IP. L'ordre du jour, la liste des participants, le compte rendu et les exposés présentés lors de cette réunion peuvent être consultés dans la rubrique "Documentation" de chacune desdites équipes d'experts sur la page Web consacrée aux équipes d'experts du SDWG :

<http://www.wipo.int/scit/en/taskforce/>.

Révision de la norme ST.36 de l'OMPI

5. Afin de procéder aux travaux préliminaires et de donner suite à d'autres demandes, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 a examiné ou passé en revue les questions ci-après depuis la huitième session du SDWG :

- révision du corps de la norme ST.36 de l'OMPI;
- révision des ICE de la norme ST.36;
- renseignements sur les questions dont l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations a considéré qu'elles avaient une incidence sur la norme ST.36 de l'OMPI, ou inversement, en particulier celles relatives aux ICE de la norme ST.36; et
- projet de proposition de modification à apporter à l'annexe F du PCT entraînant la nécessité d'une révision des ICE de la norme ST.36.

6. En ce qui concerne la révision du corps de la norme ST.36 de l'OMPI, l'équipe d'experts a examiné les propositions ci-après :

- corriger les adresses URL mentionnées dans la norme;
- supprimer la liste des DTD du paragraphe 9 de la norme;
- supprimer la deuxième phrase du paragraphe 36 de la norme;
- ajouter les ICE à la norme ST.36 de l'OMPI sous forme d'annexe C;
- réviser les paragraphes 19 et 20 de la norme pour les aligner sur le texte relatif au codage XML figurant dans la norme ST.66 de l'OMPI;
- introduire le numéro de version de la norme ST.36 de l'OMPI conformément à la pratique de numérotation des versions de la norme ST.66 de l'OMPI et aux fins de mise à jour. Le numéro de version 1.2 a été octroyé à la norme révisée. La numérotation des versions devrait également s'appliquer aux annexes de la norme de manière indépendante; et
- traiter les nouvelles versions des DTD couramment utilisées dans l'industrie, telles que la dtd.mathml2.

7. L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 a adopté les propositions susmentionnées en vue de la révision du corps de la norme ST.36 de l'OMPI, sauf en ce qui concerne les nouvelles versions des DTD couramment utilisées dans l'industrie, au sujet desquelles les discussions se poursuivent. La version 1.2 nouvellement adoptée de la norme ST.36 de l'OMPI peut être consultée à l'adresse <http://www.wipo.int/scit/fr/standards/standards.htm#st36>.

8. L'équipe d'experts a décidé que les ICE feraient l'objet de l'annexe C de la norme ST.36 de l'OMPI. Le numéro de version 1.0 a été octroyé aux ICE. La révision des ICE était en cours d'examen par l'équipe d'experts au moment de la rédaction du présent document.

Discussions en cours et à venir

9. En ce qui concerne le corps de la norme ST.36 de l'OMPI, l'équipe d'experts a examiné la manière dont il convenait de traiter les nouvelles versions des DTD couramment utilisées dans l'industrie, telles que la dtd.mathml2 (voir le paragraphe 9 de la norme). En conséquence, l'équipe d'experts étudiera les pratiques des offices concernant l'utilisation des DTD couramment utilisées dans l'industrie et examinera ensuite leur incidence sur l'introduction d'une nouvelle version d'une DTD couramment utilisée dans l'industrie dans la norme ST.36 de l'OMPI.

10. En ce qui concerne les ICE de la norme ST.36, l'équipe d'experts a préparé leur révision. Cette révision vise à aligner les ICE de la norme ST.36 sur la dernière version des DTD de l'annexe F lorsque certains éléments des ICE ont été mis à jour depuis l'adoption des ICE actuels en 2004. Au cours de la préparation de cette révision, il a été souligné que certains éléments des ICE ne pouvaient pas être alignés sur les DTD. Par exemple, certains éléments des ICE qui ne sont plus utilisés dans les dernières DTD de l'annexe F ne peuvent être supprimés des ICE étant donné qu'ils peuvent être encore utilisés par les offices. En outre, l'annexe F comprend des éléments particuliers à certains offices, WO par exemple, qui, selon la norme ST.36 de l'OMPI, ne peuvent figurer dans les ICE.

11. Par ailleurs, l'équipe d'experts a été informée d'un certain nombre de plans concernant les propositions de changements à apporter à l'annexe F, les pratiques en matière de citations et une demande de révision émanant de l'Office européen des brevets (OEB), tendant à ajouter des éléments pour le suivi des modifications dans les documents de brevet. L'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 examinera les propositions correspondantes lorsqu'elles lui seront soumises.

12. Le SDWG est invité à prendre note des résultats des travaux de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 et du rapport du responsable de la tâche faisant l'objet du présent document.

[Fin du document]